

**Sujet:** Tr: [INTERNET] plans OAP majoration TA Brison  
**De :** "LAPERRIERE Denis (ADS 2007) - DDT 73/SPAT/ADS" <denis.laperriere@savoie.gouv.fr>  
**Date :** Thu, 09 Jan 2014 07:11:35 +0100  
**Pour :** ROBIN Jean-Louis - DDT 73/UTB <jean-louis.robin@savoie.gouv.fr>

LAPERRIERE Denis  
Administrateur départemental ADS2007  
Fiscaliste de l'urbanisme  
DDT 73/SPAT/ADS  
04-79-71-74-78  
[denis.laperriere@savoie.gouv.fr](mailto:denis.laperriere@savoie.gouv.fr)

OAP set 6.

----- Message original -----

**Sujet:**[INTERNET] plans OAP majoration TA Brison  
**Date :**Wed, 8 Jan 2014 09:30:26 +0000  
**De :**> Urbanisme (par Internet) <[urbanisme@brison-st-innocent.fr](mailto:urbanisme@brison-st-innocent.fr)>  
**Répondre à :**Urbanisme <[urbanisme@brison-st-innocent.fr](mailto:urbanisme@brison-st-innocent.fr)>  
**Pour :**[denis.laperriere@savoie.gouv.fr](mailto:denis.laperriere@savoie.gouv.fr) <[denis.laperriere@savoie.gouv.fr](mailto:denis.laperriere@savoie.gouv.fr)>

Cordialement,

Mairie de Brison Saint Innocent

Attention : nouvelle adresse mail au 1<sup>er</sup> juillet 2013



Laure GOULLARD  
Responsable marchés publics et urbanisme  
Ligne directe : 04 79 54 33 35  
Mail : [urbanisme@brison-st-innocent.fr](mailto:urbanisme@brison-st-innocent.fr)  
Retrouvez nous sur [www.brison-st-innocent.fr](http://www.brison-st-innocent.fr)

Et les réseaux sociaux :  



Afin de contribuer au respect de l'environnement,  
merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.

08.01.14(3).pdf	<b>Content-Type:</b> application/pdf <b>Content-Encoding:</b> base64
-----------------	---



## OAP n° 5 « Chez Blanchard »



### Etat des lieux : le site

Ce secteur de 5 590 m<sup>2</sup> est situé en continuité du tissu urbain diffus.

Il a actuellement une vocation de pré.

### Objectifs

> Marquer une limite bâtie paysagère entre l'enveloppe urbaine et l'espace agricole de *Chez Blanchard*.

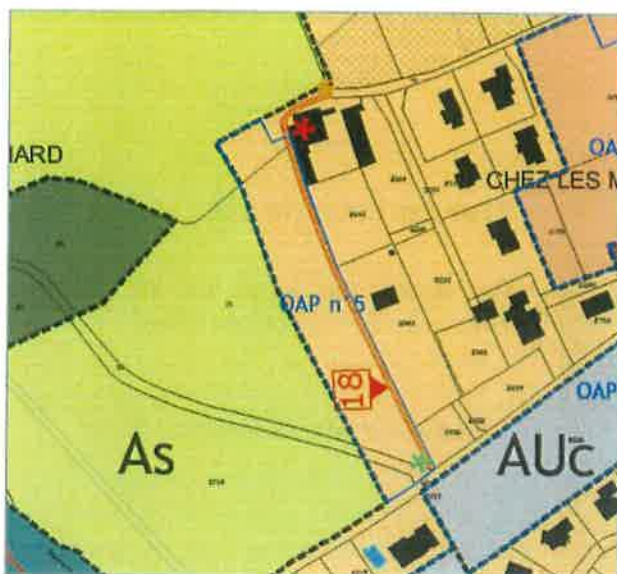
> Prolonger les liaisons piétonnes.



Vue en contre bas du Boulevard Gaston Mollex.



## Règlement applicable



**Equipement du secteur :**  
 Alimentation en eau potable : suffisant  
 Assainissement : suffisant  
 Électricité : suffisant

**Le règlement applicable est celui de la zone Ud.**

Extrait du plan de zonage

*chez Blanchard*

## PARTI D'AMENAGEMENT



-  Périmètre de l'OA
-  Périmètre d'implantation des constructions
-  Principe de voirie d'accès
-  Cheminement doux
-  Vues à ménager
-  Arbres à préserver



**CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANISATION****Mise en place d'une opération d'aménagement d'ensemble**

<b>Densité</b>	18 logements par hectare (environ 10 logements).
<b>Forme urbaine préférentielle</b>	Habitat individuel isolé ou groupé.
<b>Paysage</b>	Favoriser l'implantation des logements en amont du tènement pour limiter l'impact paysager des constructions. Ménager les vues sur le Lac des constructions environnantes. Eviter l'implantation d'arbres de haute tige.
<b>Mobilité douce</b>	Développer une liaison douce entre le Chemin du Lac et le Chemin de la Faucille.
<b>Accès</b>	Accès aux constructions futures par l'amont. L'accès principal se fera par le Chemin du Lac.





## OAP n° 6 « Lachat et Chez le Gros »



### Etat des lieux : le site

Ce secteur de 2.33 hectares est situé à l'amont du village dans un secteur pavillonnaire.

Il a actuellement une vocation de pré.  
Il est longé à l'Ouest par la rue de Lachat et à l'Est par un terrain plus pentu en secteur boisé classé.

Le terrain a une pente douce dans le sens Ouest/Est.

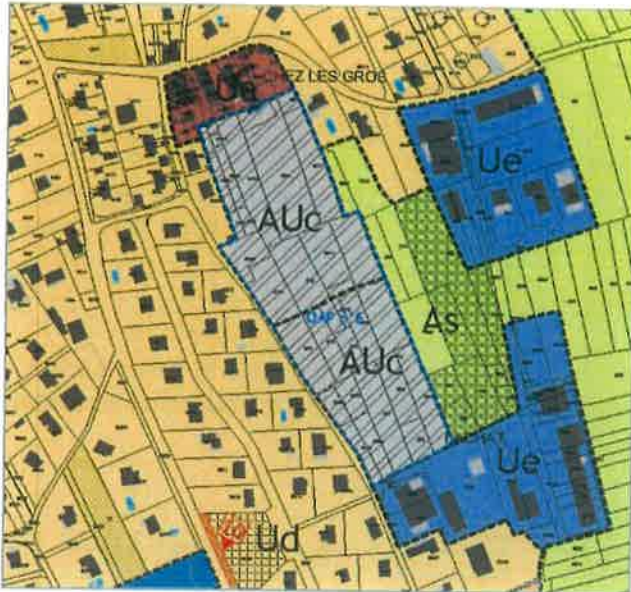
### Objectifs

> Développer un nouveau quartier en interface entre les différents usages (habitation, activité économique et espace naturel).





## Règlement applicable



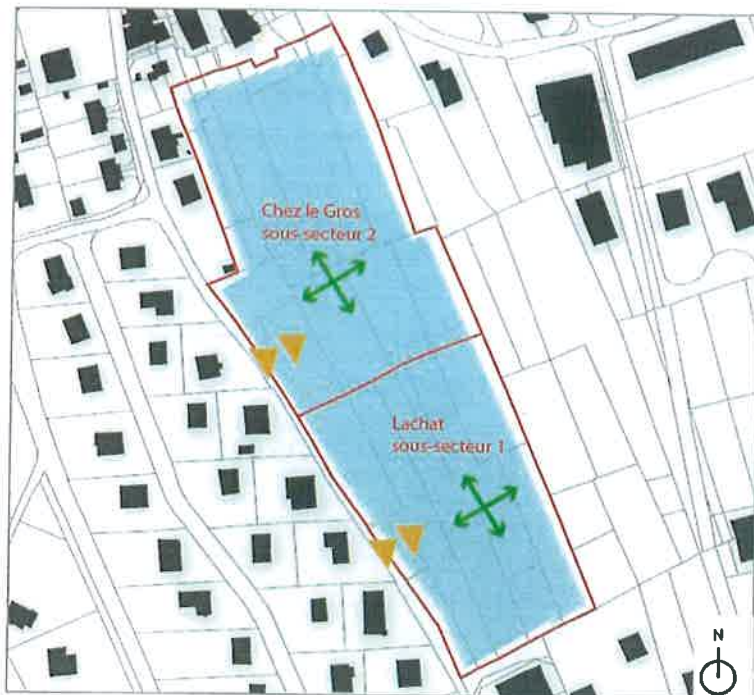
**Équipement du secteur :**  
Alimentation en eau potable : suffisant  
Assainissement : suffisant  
Électricité : suffisant





Le règlement applicable est celui de la zone AUc.

Extrait du plan de zonage

*Lachat Phase 1 et 2.*

## PARTI D'AMENAGEMENT



-  Périmètre de l'OAP
-  Périmètre d'implantation des constructions
-  Principe de voirie d'accès
-  Perméabilité piétonne à garantir



## CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANISATION

Mise en place d'une opération d'aménagement d'ensemble sur chacun des sous-secteurs identifiés.

<b>Densité</b>	25 logements par hectare (environ 26 logements à <i>Lachat</i> et 33 <i>Chez les Gros</i> ).
<b>Forme urbaine préférentielle</b>	Logements de type intermédiaires (superposition de logement avec accès privatif et un jardin ou une terrasse) et /ou petits collectifs ne dépassant pas le R+1+attique.
<b>Mixité sociale</b>	30% de logements locatifs sociaux. Favoriser la mise en place de logements en accession sociale.
<b>Mobilité douce</b>	Développer des cheminements doux Est-Ouest et Nord-Sud.
<b>Accès</b>	Accès à chaque secteur par le Chemin de Lachat.

